

LOI N° 100/75 DU 06 DEC. 1975

Portant ratification de l'Ordonnance n° 13/75 du 2  
Novembre 1975 portant harmonisation du Commerce entre  
les Pays Socialistes et la République Populaire du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré et adopté,

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil  
d'Etat, Promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER.-- Est ratifiée l'Ordonnance n° 13/75 du 2 Novembre 1975 portant harmonisation du Commerce entre les Pays Socialistes et la République Populaire du Congo.

ARTICLE 2.-- Le Texte de l'Ordonnance 13/75 du 2 Novembre 1975 restera annexé à présente Loi.

ARTICLE 3.-- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./--

FAIT A BRAZZAVILLE, LE



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.--